

Préfecture de l'Eure

RENOVATION ET AMENAGEMENT DE LA RESIDENCE DE LA SOUS-PREFECTURE, LES ANDELYS



CCTP CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT10 – PARQUET

MAITRE D'OUVRAGE

Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
27000 Les Andelys

MAITRE D'ŒUVRE

EBK Architecture
16 Place de l'Étape
78200 Mantes-la-Jolie

1	SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES.....	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Consistance du présent corps d'état.....	3
1.3	Bases administratives.....	3
1.4	Rappel de la réglementation.....	4
2	SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES	5
2.1	Documents techniques contractuels.....	5
2.2	Matériaux, fourniture et équipements	5
2.3	Tolérances exécutions	6
2.4	Contrôle et essais	7
2.5	Nettoyage chantier et remise en état.....	8
2.6	Sécurité, hygiène et environnement.....	8
3	DESCRIPTION.....	9
3.1	Études exécution.....	9
3.2	Ossature horizontale, plancher bas rdc	9
3.2.1	Nettoyage extrados voûtes	9
3.2.2	Ossature bois	9
3.2.3	Isolant vrac	9
3.2.4	Pare-vapeur	10
3.2.5	Panneaux OSB hydrofuges	10
3.3	Parquet.....	11
3.3.1	Parquet chêne semi massif	11
3.3.2	Plinthes medium.....	11
3.3.3	Profilé de finition	11
4	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	13
4.1	DOE	13
4.2	DIUO	13
4.3	RFCT	13

1 SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES

1.1 Objet

Le projet concerne la réhabilitation de la résidence de la sous-préfecture, sur la commune des Andelys.

Les travaux se feront en site inoccupé pour le bâtiment concerné néanmoins la sous-préfecture, située à proximité immédiate, reste en fonctionnement pendant toute la durée des travaux.

Le portail d'accès à la parcelle sera utilisé à la fois pour le chantier mais également pour l'accès au bâtiment de la sous-préfecture > Les deux places de stationnement du local accolé à la sous-préfecture devront restés accessibles.

Pendant les travaux de VRD situés à cet emplacement, l'accès piéton sera impérativement maintenu entre la sous-préfecture et l'accès au garage.

Le titulaire du présent marché aura la charge toutes les études d'exécutions, plans et notes de calcul liés au Lot.

1.2 Consistance du présent corps d'état

Le CCTP n'est pas limitatif en conséquence, l'entrepreneur devra prévoir dans sa mission :

_ la valeur de tous les plans nécessaires à la réalisation des ouvrages à remettre au maître de l'œuvre avant tout début d'exécution des travaux.

_ tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages en ce qui concerne son corps d'état, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans et devis descriptifs.

Les prix et quantités qui seront portés au bordereau quantitatif estimatif de l'entreprise s'entendent, compte tenu de toutes les sujétions aux prescriptions découlant du présent CCTP, des plans, de cahier des prescriptions spéciales et clauses administratives générales, des règlements en vigueur et des règles de l'art, pour un complet et parfait achèvement des ouvrages quand bien même les travaux ne seraient mentionnés que dans l'une des pièces indiquées ci-dessus ou omis, mais découleraient de l'intervention logique à la limite entre deux corps d'état.

Toutes les incertitudes relatives aux documents du présent dossier devront être levées au stade de l'étude et aucune réclamation postérieure à la remise de la soumission, émise par suite d'une imprécision, d'une contradiction et de toutes les imperfections desdits documents, ne sera admise.

La responsabilité de l'entrepreneur subsiste entièrement, tant en ce qui concerne la solidité des ouvrages, vices ou malfaçons, qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution de ses ouvrages.

Les entreprises sont priées de répondre à la solution de base du présent CCTP.

1.3 Bases administratives

D'une manière générale, les entrepreneurs seront tenus de se conformer aux dispositions générales communes à tous les corps d'état, prévues par le maître d'œuvre dans l'ensemble des pièces composant ce marché.

Dans le CCTP qui va suivre, l'architecte s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à exécuter, leur nombre, leurs dimensions, leur emplacement, mais il convient de signaler que

cette description n'a pas de caractère limitatif et que chaque soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son offre, sans exception ni réserve, tous les travaux de son corps d'état concernant les constructions projetées, qui seraient nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux dont il est chargé.

En conséquence, les entrepreneurs ne pourront jamais arguer que les erreurs ou omissions aux plans ou devis puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leurs corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Tous les éléments graphiques remis aux entrepreneurs pour l'exécution des ouvrages devront être étudiés par chacun d'eux avant tout commencement d'exécution.

Chacun d'eux devra signaler au maître d'œuvre, pour la part qui le concerne, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'art.

De toutes manières, le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le maître d'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir postérieurement à la conclusion du Marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieu et terrain d'implantation des ouvrages, non plus que tous les éléments locaux, tels que moyens d'accès, conditions climatiques, en relation avec l'exécution des travaux.

De même, l'entrepreneur devra se soumettre aux conditions générales de qualifications et d'assurances prévues par le marché.

1.4 Rappel de la réglementation

L'entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation, et les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent CCTP.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelés ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'entrepreneur.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur quelques textes de portée générale. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le REEF.

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 Documents techniques contractuels

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément :

- _aux règles de l'art et aux prescriptions techniques en vigueur à la date de remise des offres.
- _aux normes françaises (NF), normes européennes harmonisées (NF EN), fascicules du CCTG (*Cahier des Clauses Techniques Générales*) applicables.
- _aux Documents Techniques Unifiés (DTU) applicables.
- _aux Avis Techniques et guides techniques publiés par le CSTB, l'ADEME, le CEREMA ou tout autre organisme reconnu.

En cas de divergence entre ces documents, le CCTP prime, sauf disposition expresse contraire mentionnée dans les pièces du marché.

L'Entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des documents techniques utiles à l'exécution de ses prestations.

_NF DTU 36.2 Travaux de bâtiment - Menuiserie intérieure et agencement, bois et autres matériaux - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques type - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types - Référence commerciale des parties P1-1, P1-2 et P2 du NF DTU 36.2.

_NF DTU 51.1 Parquets - Pose des parquets à clouer - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques - Partie 1-2 : critères généraux du choix des matériaux (CGM) - Partie 2 : cahier des clauses spéciales - Référence commerciale des parties P1-1, P1-2 et P2 du NF DTU 51.1 de décembre 2010.

_NF EN 204 Classification des colles thermoplastiques pour bois à usages non structuraux.

_NF EN 335 Durabilité du bois et des matériaux à base de bois - Classes d'emploi : définitions, application au bois massif et aux matériaux à base de bois.

_NF EN 636+A1 Contreplaqué – Exigences.

_NF EN 942 Bois dans les menuiseries - Exigences générales.

_NF EN 1634-1+A1 Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincailleries - Partie 1 : essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres.

_NF EN 1935 Quincaillerie pour le bâtiment - Charnières axe simple - Prescriptions et méthodes d'essai.

_NF EN 12209 Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures mécaniques et gâches - Exigences et méthodes d'essai.

_NF EN 13489 Planchers en bois et parquets - Éléments de parquet contrecollé.

_NF EN 13501-1 Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 1 : classement à partir des données d'essais de réaction au feu.

_NF EN 13986+A1 Panneaux à base de bois destinés à la construction - Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage.

_NF EN 14351-2 Portes et fenêtres - Norme produit, caractéristiques de performances - Partie 2 : blocs-portes intérieurs pour piétons.

_NF EN ISO 717-1 Acoustique - Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 1 : isolement aux bruits aériens.

2.2 Matériaux, fourniture et équipements

Tous les matériaux, produits, fournitures et équipements utilisés dans le cadre du présent lot devront être neufs, de qualité professionnelle, et conformes aux normes en vigueur (normes NF, EN ou ISO). À défaut de norme applicable, ils devront bénéficier d'un Avis Technique ou d'une certification délivrée par un organisme reconnu (CSTB, LNE, etc.).

Avant toute mise en œuvre, l'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre les fiches techniques, certificats de conformité, procès-verbaux d'essais, ainsi que tout autre document permettant de vérifier la conformité des matériaux proposés.

Le choix des matériaux devra tenir compte des conditions d'utilisation prévues (résistance, exposition, durabilité, compatibilité matériaux, etc.).

Tout en respectant les prescriptions du présent CCTP, ainsi que les documents de référence (DTU, Eurocodes, normes spécifiques).

Tout matériau non conforme aux prescriptions du présent CCTP, ou aux règles de l'art, pourra être rejeté sans appel par la Maîtrise d'œuvre, même après mise en œuvre. L'Entreprise devra alors procéder à sa démolition éventuelle et à son remplacement à ses frais, sans que cela ne puisse entraîner de révision du délai ou du montant du marché.

En cas de difficulté d'approvisionnement, des produits de substitution pourront être proposés, à condition qu'ils présentent des performances techniques équivalentes et fassent l'objet d'un agrément écrit préalable du Maître d'œuvre.

Les matériaux devront être stockés dans des conditions garantissant leur préservation contre toute détérioration : abris, palettes, protections contre les intempéries, etc. Aucun stockage en vrac non protégé ne sera toléré pour les matériaux sensibles.

2.3 Tolérances exécutions

Les ouvrages réalisés devront répondre à des exigences de précision et de qualité conformes aux normes en vigueur, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux règles de l'art et aux tolérances admises dans le cadre du marché.

À ce titre, les tolérances maximales admissibles en phase d'exécution sont définies comme suit (*sauf prescriptions particulières sur plans ou pièces contractuelles*).

2.3.1.1 Huisserie

Dimensionnelles.

- _ largeur / hauteur des ouvrants, $\pm 2\text{mm}$.
- _ épaisseur des vantaux, $\pm 1\text{mm}$.
- _ jeux périphériques (vantail / huisserie), 2 à 4mm.
- _ jeu en pied de porte selon sol fini, 5 à 10mm.
- _ désaffleurements entre vantail et huisserie, $\leq 1\text{mm}$.

Pose.

- _ verticalité des huisseries, $\leq 1\text{ mm/m}$.
- _ horizontalité des traverses $|\leq 1\text{ mm/m}$.
- _ équerrage, écart diagonal $\leq 2\text{mm}$.
- _ planéité des parements sous règle de 2m, $\leq 2\text{mm}$.
- _ alignement des ouvrages, tolérance visuelle nulle.

2.3.1.2 Parquet massif

Support.

- _ planéité du support sous règle de 2m, $\leq 5\text{mm}$.
- _ planéité locale sous règle de 20cm, $\leq 2\text{mm}$.
- _ taux d'humidité du support (*chape ciment*), $\leq 2\%$ CM.
- _ taux d'humidité du support (*anhydrite*), $\leq 0,5\%$ CM.
- _ propreté / cohésion, support propre, sain, sec.

Dimensionnelles.

- _ largeur des lames, $\pm 1\text{mm}$.
- _ épaisseur des lames, $\pm 0,5\text{mm}$.
- _ rectitude des rives, écart $\leq 1\text{mm}$.
- _ différence de teinte, tolérance naturelle admise.

Pose.

- _ désaffleurements entre lames, $\leq 1\text{mm}$.
- _ écart de planéité après pose sous règle de 2m, $\leq 2\text{mm}$.
- _ alignement des lames, tolérance visuelle nulle.
- _ jeux périphériques de dilatation, 8 à 10mm.
- _ jeux aux seuils et points singuliers, $\geq 5\text{mm}$.

Condition ambiante pose.

- _ température ambiante, 15 à 25°C.
- _ hygrométrie de l'air, 40 à 65%.
- _ chauffage, en fonctionnement normal.

L'entreprise devra contrôler systématiquement les tolérances à chaque étape d'exécution, et remédier à toute non-conformité constatée.

En cas de non-respect des tolérances, le Maître d'œuvre pourra exiger la démolition et la reprise des ouvrages concernés, aux frais exclusifs de l'entreprise, sans impact sur les délais contractuels.

2.4 Contrôle et essais

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du présent lot fera l'objet de contrôles systématiques, de vérifications et d'essais de conformité, menés conformément aux prescriptions du présent CCTP, aux normes en vigueur, et aux règles de l'art.

Ces opérations visent à garantir la qualité des matériaux mis en œuvre ainsi que la bonne exécution des ouvrages.

L'Entreprise procédera à un suivi régulier de la conformité d'exécution.

- _ contrôle des matériaux (*taux d'humidité, classe d'emploi et durabilité, classe de résistance, etc.*).
- _ contrôle de pose (*respect des tolérances, etc.*).
- _ contrôle du calepinage (*conformité au plan, vérification des découpes, etc.*).

À la réception des travaux, des essais fonctionnels seront effectués en présence du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.

- _ essais fonctionnels menuiseries intérieurs (*ouverture/fermeture des vantaux sans frottement, fonctionnement des serrures et paumelles, vérification des joints périphériques et étanchéité acoustique, etc.*).
- _ vérification de la stabilité dimensionnelle des parquets massifs après pose.
- _ tenue mécanique des fixations (*clouage, collage, etc.*) et quincailleries.
- _ mesure d'humidité après pose.
- _ vérification acoustique ponctuelle (*si exigence spécifique*).

En cas de résultats non conformes, l'Entreprise devra répéter les essais après correction et prendre à sa charge les coûts des essais complémentaires et des reprises nécessaires.

Aucune plus-value ne sera accordée.

2.5 Nettoyage chantier et remise en état

L'Entreprise est tenue d'assurer, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage régulier et complet des zones d'intervention, voies d'accès, emprises de stockage, installations de chantier, ainsi que des abords immédiats.

_ évacuer quotidiennement les déblais, déchets, matériaux excédentaires, chutes et résidus de toutes natures (compris plastiques, bois, terres impropres, ferrailles, matériaux d'emballage, etc.).

_ maintenir les zones de circulation en état de propreté et de sécurité permanente, notamment pour les piétons, les véhicules et les riverains.

_ balayer, arroser ou curer les chaussées et chemins salis par ses engins ou opérations (déblais, poussières, traces de pneus, etc.).

_ prendre toutes dispositions pour limiter les envols de poussières, la dispersion de matériaux et les coulées de boues en cas de pluie.

Avant toute réception, l'Entreprise devra procéder à la remise en état complète de l'ensemble des lieux affectés par les travaux, notamment :

_ le retrait des installations de chantier (clôtures, bungalows, sanitaires, panneaux, etc.).

_ le démontage des accès provisoires, protections, dispositifs de signalisation.

_ le nettoyage final des ouvrages exécutés.

_ la remise en état des sols, espaces verts ou emprises dégradées temporairement.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de refuser la réception provisoire si les lieux ne sont pas remis en état de manière satisfaisante.

En cas de manquement, les opérations de nettoyage ou de remise en état seront réalisées d'office aux frais de l'entreprise, après mise en demeure restée sans effet.

2.6 Sécurité, hygiène et environnement

L'Entreprise devra se conformer aux obligations réglementaires en matière de sécurité, de protection de la santé, de prévention des risques professionnels et environnementaux, notamment :

_ le Code du travail, en particulier les articles R. 4534 et suivants.

_ le Plan Général de Coordination SPS (PGC-SPS) s'il y a lieu.

_ le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), obligatoire pour tout chantier soumis à coordination.

_ la réglementation ICPE / déchets, en cas d'évacuation de terres polluées ou déchets dangereux.

Les obligations de l'entreprise comprennent notamment :

_ la mise en sécurité du chantier (barrières, signalisation, accès réglementés).

_ le port obligatoire des EPI (casques, chaussures, gilets, gants, etc.).

_ la gestion des poussières, boues, eaux de ruissellement et bruit.

_ la mise en œuvre de dispositifs de réduction des nuisances pour les riverains.

_ le tri, l'évacuation et la traçabilité des déchets, en conformité avec la réglementation (*bordereaux CERFA, ISDI, etc.*).

_ la remise en état des zones de stockage ou d'installations de chantier à la fin des travaux.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'arrêt des travaux aux frais et risques de l'entreprise.

3 DESCRIPTION

3.1 Études exécution

Réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages sujets du présent document.

- _plans exécutions (*huisseries, portes, parquet, mobilier sur-mesure, etc.*).
- _schémas de pose et détails particuliers (*jonction, dilatation, fixations, assemblages, etc.*).
- _note de calcul et dimensionnement.

Les différents documents seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant tout démarrage des travaux.

Les dimensions dans le présent document sont données à titre indicatif et seront vérifiées et adaptées tant que besoin après réalisation de l'ensemble des études, à la charge du présent lot, sans aucun frais supplémentaire.

3.2 Ossature horizontale, plancher bas rdc

3.2.1 Nettoyage extrados voûtes

A la charge du lot01.

3.2.2 Ossature bois

Réalisation d'une ossature bois sur extrados des voûtes.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Compris fond, support de l'isolation en OSB, afin de limiter la hauteur d'isolation et réduire les coûts.

Bois massif ou lamellé-collé.

Résineux qualité minimale C24. *Séchage maximal 18%.*

Bois autoclavé classe III. *Pour rappel, sous-sol soumis à des taux d'humidité important.*

Assemblages par boulonnage, tenons-mortaises ou connecteurs métalliques adaptés.

Tous les assemblages doivent permettre un retrait et un gonflement du bois sans déformation structurelle.

Pose sur extrados des voûtes.

Stabilité pendant la pose par cales et chevilles, tant que besoin.

Fixation sur maçonnerie existante via scellement chimique ou chevilles. *Fixations adaptées à la nature des matériaux à assembler.*

Liaisons ponctuelles ou continues entre ossature.

Le dimensionnement de l'ossature bois sera à définir par l'entreprise responsable du présent lot.

Une note de calculs complète, justifiant le choix de l'ossature bois, devra être transmise à la maîtrise d'œuvre avant démarrage des travaux.

3.2.3 Isolant vrac

Mise en œuvre d'un isolant vrac type *Vermiculite* ou équivalent.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Granulés de vermiculite exfoliée.

Masse volumique en vrac 80 à 120kg/m³.

Granulométrie 2 à 5mm.

Produit incombustible et non hygroscopique. *Compatible avec supports existants.*

Versée en vrac entre montant d'ossature bois sur extradados des voûtes.

Répartition homogène sur toute la surface pour éviter les points froids.

Compactage léger pour stabilisation.

L'entreprise devra se référer à l'audit énergétique réalisé par ADNE Ingénierie.

Épaisseur minimale de l'isolant de 10cm > $R=2,30m^2.K/W$

3.2.4 Pare-vapeur

Fourniture et pose d'une membrane pare-vapeur type *Delta-Fol DBF*, marque *Dörken* ou équivalent. Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Armature polypropylène blanche.

Performance de diffusion à la vapeur d'eau, $S_d > 20m$.

Pose de la membrane pare-vapeur sur montants d'ossature bois. *Pose perpendiculaire aux montants d'ossature bois.*

Fixation sur montants d'ossature bois par adhésif double-face sur toute leur longueur.

Jointoiement des lés sur toute la longueur et largeur des recouvrements par adhésif.

Recouvrement minimale des lés dans toutes les directions 10cm.

Débordement minimale des lés sur parois adjacentes 10cm (*sol, plafond et mur*). *Fixation sur parois adjacentes par mastic d'étanchéité.*

Tout percement accidentel devra être réparé par une bande adhésive adaptée.

3.2.5 Panneaux OSB hydrofuges

Fourniture et pose de panneaux OSB hydrofuges.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

OSB support d'isolant + OSB support de parquet.

Panneaux de lamellés-orientées en bois résineux, disposées en 3 couches croisées, qualité OSB3 hydrofuge.

Épaisseur minimale 22mm.

Mise en œuvre conformément au *DTU51.3 - Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois*.

Pose sur ossature bois, bande résiliente à prévoir entre bastaings et dalles OSB3.

Fixation sur support par pointe ou vis adaptés.

Joints entre panneaux collés.

Appui minimal sur ossature porteuse 2cm.

Espace minimal 10mm laissé libre en périphérie du plancher. *Mise en œuvre d'un joint imprégné pré-comprimé.*

Le dimensionnement des panneaux OSB sera à définir par l'entreprise responsable du présent lot.

Une note de calculs complète, justifiant le choix des panneaux OSB, devra être transmise à la maîtrise d'œuvre avant démarrage des travaux.

3.3 Parquet

3.3.1 Parquet chêne semi massif

Fourniture et pose d'un parquet en chêne semi massif (contre collé).
Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Chêne premier *Classe de qualité QF1b. Humidité 8 à 12%.*

Finition par vernis incolore, aspect mat. *Application en 2 à 3 couches selon les spécifications du fabricant. Épaisseur minimale totale 80 à 120 microns.*

Épaisseur minimale des lames 20mm.

Largeur des lames 70 à 90mm.

Parement chêne de 3,2mm, 4 chanfreins.

Compris sous-couche isolante liège et granula, sous-couche à performance acoustique améliorée.

Pose sur panneaux OSB.

Maintien des lames pendant la pose par cales, tant que besoin.

Pose en pointe de Hongrie (*rdc*). Pose droite (*r+1*).

Fixation par colle polyuréthane.

Joints entre lames serrés sans forcer. *Contrôle régulier de l'alignement et de la planéité.*

Jeu périphérique de 10 mm minimum, libre de tout remplissage, masqué par plinthes.

3.3.2 Plinthes medium

Fourniture et pose de plinthes en medium.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Panneau MDF (*Medium Density Fiberboard*), qualité standard pour usage intérieur. *Densité 600 à 800kg/m3.*

Locaux humides, MDF hydro.

Finition brut, poncé prêt à peindre. *A la charge de l'entreprise responsable du lot07.*

Épaisseur 10 à 18mm.

Hauteur 70 à 120mm.

Coupe angles à 45°. Jonction droite à coupe d'onglet ou coupe droite serré.

Pose en joints serrés.

Fixation sur support clouée-collée.

Collage par application régulière de cordons de colle type MS polymère ou néoprène sur l'arrière de la plinthe. *Mise en pression jusqu'à prise de l'adhésif.*

Clouage par clous sans tête. *Rebouchage des têtes si nécessaire.*

Joint souple type acrylique à la jonction entre les plinthes et le support.

Ponçage des raccords avant finition.

Concerne : l'ensemble des pièces non carrelées soit les pièces revêtues d'un parquet ainsi que celles avec tomettes.

3.3.3 Profilé de finition

Fourniture et pose de profilés de finition type *Reno-T*, marque *Schlüter* ou équivalent, tant que besoin.
Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Profilé en T. *Assurer la transition entre deux revêtements adjacents de même niveau.*

Finition au choix de la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Mise en œuvre conformes aux prescriptions du fabricant.

Profondeur minimale de l'espace entre revêtement de sol 9mm.
Remplissage de cet espace par colle type *Kerdi-Fix*, marque *Schlüter* ou équivalent.
Insertion de l'aile verticale du profilé dans la colle.

4 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

4.1 DOE

L'Entreprise titulaire du lot devra fournir en fin de chantier un DOE (*Dossier des Ouvrages Exécutés*) en 3 exemplaires papier + 1 numérique (*format dwg, pdf, word, excel*). Il sera constitué des éléments suivants.

- _ derniers plans mis à jour, y compris détails d'exécution
- _ notes de calcul à jour
- _ avis techniques
- _ bordereaux et résultats d'essais
- _ fiches techniques compris notice d'entretien des ouvrages mis en place et coordonnées fabricant
- _ fiches de contrôle

Les documents seront conformes à l'ouvrage exécuté

4.2 DIUO

L'Entrepreneur titulaire du lot remettra directement au Coordonnateur de sécurité/santé les dossiers complets conformément aux stipulations du PGC afin d'établir le DIUO (*Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages*). Il sera constitué des éléments suivants.

- _ plans et détails EXE de tous les ouvrages mis à jour
- _ avis techniques et classements des produits et matériaux employés dans le cadre du marché
- _ les notes d'entretien des produits et matériaux employés dans le cadre du marché

4.3 RFCT

L'Entrepreneur titulaire du lot remettra directement au bureau de contrôle les dossiers complets conformément aux stipulations du RICT afin d'établir le RFCT (*Rapport final du contrôle des travaux*). Il sera constitué des éléments suivants.

- _ plans et détails EXE de tous les ouvrages mis à jour
- _ avis techniques et classements des produits et matériaux employés dans le cadre du marché
- _ les notes d'entretien des produits et matériaux employés dans le cadre du marché
- _ réponse à l'ensemble des points soulevés dans le RICT et avis émis en cours de travaux